

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'AIN

L'An deux mille vingt-six, le trente et un mars,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation
25 mars 2023

Nombre de conseillers présents et représentés : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Madame MOINE Catherine, Monsieur CLEMENT Jean-Claude, Madame TALHI Yasmine, Monsieur MOINE Christian, Madame MICHAUD Amélie, Monsieur VEYRUNES Éric, Madame CALMELS Magali, Monsieur SIMON Mickaël, Madame CIMAROSTI Camille, Monsieur RINALDI Vincent, Madame BOYER Myriam, Monsieur RICO Philippe, Madame PICHARD Isabelle, Monsieur MARTINELLI Paolo, Madame CHEVALLET Régine, Monsieur LABROSSE Jean-Marc, Madame DEWILDE Lola, Monsieur BERNARD Xavier, Madame KONDZIELA Anna.

Pouvoir : Madame PICHARD Isabelle donne pouvoir à Monsieur SIMON Mickaël, Madame KONDZIELA Anna donne son pouvoir à Madame MOINE Catherine

Secrétaire de séance : Madame TALHI Yasmine

N°2026.015 Objet – Délibération portant sur l'élection des membres de la commission marché publics à procédure adaptée « MAPA »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-1 et suivants, et L. 1411-5 et suivants ;

Vu la note de synthèse ;

Considérant ce qui suit :

Afin d'assurer un meilleur accompagnement dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA), il est proposé de créer une commission MAPA comprenant 4 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Cette commission accompagne le Maire dans l'analyse des candidatures et l'évaluation des offres concernant les marchés publics en procédure adaptée. Toutefois, il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, cette commission ne pourra pas attribuer directement les marchés. Sa compétence se limitera à émettre un avis consultatif.

Il est essentiel de respecter les règles de compétence d'ordre public, telles que précisées par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi,

bien que la convocation d'une commission consultative soit possible pour les marchés MAPA, les attributions décisionnelles demeurent exclusivement du ressort du pouvoir adjudicateur, en l'occurrence Madame le Maire ou son représentant.

Le conseil municipal propose de nommer les 3 membres titulaires suivants :

- Monsieur MOINE Christian ;
- Monsieur CLEMENT Jean-Claude ;
- Madame CALMELS Magali ;

Le conseil municipal propose de nommer 3 membres suppléants suivants :

- Monsieur VEYRUNES Éric ;
- Monsieur MARTINELLI Paolo ;
- Monsieur RICO Philippe ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **FIXE** le nombre de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants au sein de la commission « MAPA ».
- **ACCEPTTE** la nomination des 6 membres tels que susmentionnés.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 31 mars 2026

Le Maire, C. MOINE

